

Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2024-1 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.1

OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

DATE DE CONVOCATION : 18/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

Messieurs Christian COUPEZ, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL
Mesdames Dominique BERNARD, Chantal LEVRAY, Ginette BAUCHET,

Absents :

Madame CATTOEN Marie Aline
Madame MONSTERLEET Claude
Monsieur DELASSUS Jacky

Procurations :

Monsieur Philippe CREQUY donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Il est donc proposé au conseil d'administration de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Il est précisé que cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Après avoir procédé au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 0 abstentions,
- 0 voix contre,
- 8 voix pour.

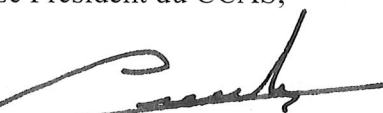
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ